



Administration communale de WEISWAMPACH

« Om Leempuddel »
L-9991 Weiswampach

Téléphone 97 80 75-20
Internet : www.weiswampach.lu

Fax 97 80 78
E-mail : secretariat@weiswampach.lu

Déclaration

Conformément aux dispositions de l'article 6 (2) du règlement du conseil communal du 23 décembre 2019 relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés¹

le soussigné

domicilié à

abonné à la collecte publique des déchets ménagers, **déclare partager sa/ses poubelle(s) pour la collecte et l'évacuation des déchets ménagers résiduels en mélange avec :**

(indiquer le nom/prénom de la/des personnes avec la/lesquelle(s) le soussigné partage sa poubelle) :

N.B. : Le partage de poubelles peut uniquement se faire avec des personnes physiques/ morales domiciliés à la même adresse que le soussigné. Les taxes relatives à l'évacuation des déchets ménagers sont facturées par la recette communale dans leur intégralité au soussigné. Un partage éventuel des frais ainsi engendrés avec les autres usagers de la/des poubelle(s) se fait entre le soussigné et la/les personne(s) énumérée(s) ci-dessus.

Fait à Weiswampach, le

Signature

¹

(1). *Tout producteur, nu-propriétaire, usufruitier ou toute autre personne physique et morale détenteur de déchets installé sur le territoire communal est dans l'obligation de détenir un volume suffisant en poubelle pour ses déchets ménagers résiduels en mélange ou y assimilés.*

(2). *Une dérogation à la disposition de l'alinéa précédent peut être accordée pour des raisons motivées à tous ceux qui en font la demande. Une dérogation peut être accordée si:*

- (...)
- *le demandeur apporte la preuve écrite qu'il partage avec un ou plusieurs cohabitants du même logement ou du même immeuble une ou plusieurs poubelles pour la collecte et l'évacuation de ses déchets ménagers résiduels en mélange.*